

Appel à projet

CONTRAT DE VILLE

Règlement 2018



Modalités de remise des demandes de subvention pour 2018 :

1. Dépôt du dossier en version informatique word (étape obligatoire)

Au plus tard le 12 octobre 2017

(Aucun nouveau dossier ne sera accepté après cette date)

ET

2. Date limite de dépôt des dossiers saisis en ligne sur l'extranet du CGET, de la version papier signée en deux exemplaires et de la version électronique

Au plus tard le 2 novembre 2017 à 17h00

Retour des dossiers COMPLETS uniquement auprès de :

La Direction de l'emploi et de la cohésion sociale d'Est Ensemble pour les projets qui concernent la thématique emploi, formation, insertion, développement économique.

OU

Les équipes politique de la ville sur les communes membres pour les projets qui concernent les autres thématiques.

Voir détail des modalités en page 8



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'Etablissement public territorial Est Ensemble, les Villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires mettent en œuvre la politique de la ville à travers le contrat de ville, élaboré pour la période 2015-2020.

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, ce contrat prend le relais des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, signés en 2007. Il est piloté par Est Ensemble, en lien étroit avec ses 9 villes membres.

Le 28 mai 2015, Est Ensemble, ses 9 villes membres, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont signé le nouveau Contrat de ville. Suite à un diagnostic partenarial, il identifie et fixe des orientations et objectifs stratégiques.

Les axes stratégiques constituent des objectifs de l'action publique pour 6 ans, celle-ci étant portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations et les habitants. Ces acteurs concourent de façon complémentaire à l'atteinte des objectifs stratégiques par leur déclinaison opérationnelle annuelle.

Chaque année un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Pour l'année 2018, Est Ensemble, les Villes et l'État lancent un appel à projets qui tient compte de la géographie prioritaire et des priorités pour les quartiers prioritaires identifiées dans le contrat de ville.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 » ainsi que le diagnostic territorial reprenant des données détaillées par quartier, sur le site internet d'Est Ensemble (www.est-ensemble.fr).

*
* *

Règlement de l'appel à projets

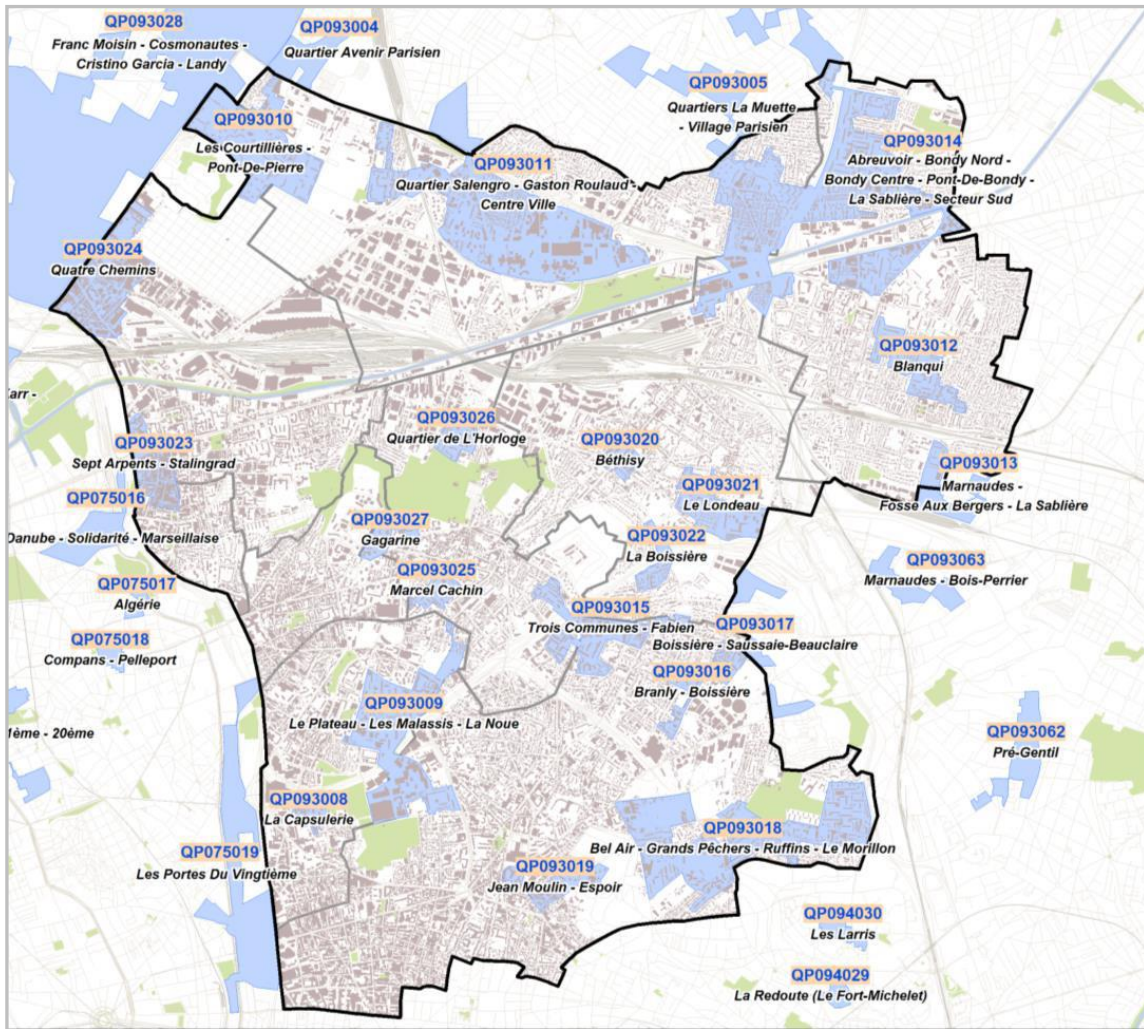
Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Etablissement public territorial Est Ensemble, les Villes et l'État.

Article 1 – Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.



19 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire d'Est Ensemble. Ils figurent sur la carte ci-dessous :



Les quartiers prioritaires sont les suivants :

QP093008	La Capsulerie	QP093019	Jean Moulin – Espoir
QP093009	Le Plateau – Les Malassis – La Noue	QP093020	Béthisy
QP093010	Les Courtilières – Pont-de-Pierre	QP093021	Le Londeau
QP093011	Bobigny centre-ville	QP093022	La Boissière
QP093012	Blanqui	QP093023	Sept-Arpents – Stalingrad
QP093013	La Sablière	QP093024	Quatre Chemins
QP093014	Abreuvoir – Bondy Nord – Bondy Centre – Pont-de-Bondy – La Sablière	QP093025	Marcel Cachin
QP093015	Trois Communes – Fabien	QP093026	Quartier de l'Horloge
QP093016	Branly – Boissière	QP093027	Gagarine
QP093018	Bel-Air – Grands Pêcheurs – Ruffins – Le Morillon		

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site www.est-ensemble.fr



Article 2 - Les orientations thématiques

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- **Thématique 1 : Citoyenneté, lien social, intégration**
- **Thématique 2 : Education**
- **Thématique 3 : Emploi, insertion, formation, développement économique**
- **Thématique 4 : Santé**
- **Thématique 5 : Habitat et cadre de vie**

Les orientations par thématiques sont détaillées en annexe.

A noter : les projets portant sur la thématique prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique relèvent, en termes de financement, du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui fera l'objet d'un appel à projet distinct.



Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

❖ 4.1 Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

❖ 4.2 Dépenses exclues des dépenses éligibles :

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissement.
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

❖ 4.3 Actions en milieu scolaire :

Les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations) ne sont pas éligibles.

Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne, et après la classe) pourront être éligibles à l'exception des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- Sur la forme :

- **Le dossier doit être complet** (ensemble des pièces à fournir transmises). Tout dossier incomplet ne sera pas étudié (cf. fiche 5 du Cerfa)
- **Le dossier doit être intégralement renseigné** Afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, Le dossier doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? La partie budgétaire doit être remplie intégralement.

- Sur le fond :

- Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (article 1), et d'autre part s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2). La mixité homme/femme doit figurer explicitement dans les projets.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur **la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2017 en annexe des demandes de subvention en reconduction**. Les bilans définitifs devront être saisis sur l'Extranet du CGET (à partir de mi janvier 2018) et transmis en version originale signée **avant le 30 janvier 2018** au chef de projet politique de la ville.



Les projets sont examinés à l'aune des quatre critères suivants :

- **Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œuvre**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville telles que figurant en annexe.

- **Critère n°2 : La dimension partenariale et mobilisation des ressources locales**

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- **Critère n°3 : La mixité des publics et la lutte contre les discriminations**

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

- **Critère n°4 : Le caractère innovant et l'amélioration continue**

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- Aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- A des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Article 6 – Le montant demandé et le versement des subventions

Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat.
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des Villes et d'Est Ensemble.

Attention, pour les demandes de subvention auprès de l'État, un seuil de 3 000€ est mis en place. Tout projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 3 000 € est irrecevable. Ce seuil de 3 000 € ne concerne que les demandes de subvention auprès de l'État. Il ne concerne pas les demandes de subvention auprès des Villes et d'Est Ensemble.

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 3 000 € sont invités à se rapprocher du service politique de la ville. Ces projets seront instruits dans le cadre du dispositif FIA (fonds d'initiative associative).

Article 7 – Les demandes de report de réalisation

Les **demandes de report de subvention** d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **par courrier adressé à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances** et envoyé auprès du service instructeur **le 30 novembre 2017 au plus tard**, afin de garantir le traitement administratif de la requête qui doit être validée au plus tard le 31 décembre 2017.

Les demandes doivent être adressées au bureau de la politique de la ville de l'arrondissement de Bobigny, Préfecture de la Seine-Saint-Denis 7 esplanade Jean Moulin, 93 007 Bobigny.



Article 8 – La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention. Les porteurs doivent remplir un dossier CERFA 12156*04.

❖ **RETRAIT**

Les documents sont téléchargeables sur www.est-ensemble.fr et sur le site internet du CGET. Ils peuvent également être transmis par mail sur demande (voir la rubrique « Vos référents politique de la ville, à partir de la p.10).

❖ **DEPOT**

1) Envoi du dossier par mail en version Word (obligatoire)

Une période d'échanges et de formalisation des actions se déroulera avec les services d'Est Ensemble jusqu'à la date de dépôt des dossiers.

Une version informatique format word de vos dossiers de demande de subvention (cerfa 12156-04) devra être transmise par mail jusqu'au **12 octobre 2017 (aucun dossier ne sera accepté après cette date)**.

Après accord sur l'éligibilité de votre dossier par votre référent Politique de la ville (attention cela ne garantit pas l'attribution de la subvention qui relève du comité de pilotage), les porteurs doivent saisir leur dossier en ligne, sauf pour les nouveaux porteurs.

2) Dépôt final

2.1. Pour les porteurs ayant déjà bénéficié d'une subvention Politique de la ville : saisie en ligne et dépôt

Tous les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention en ligne sur l'extranet du CGET : <https://addel.cget.gouv.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>

Le dossier cerfa est téléchargeable sur le site internet d'Est Ensemble ou sur le site du CGET.

Les porteurs doivent se connecter à leur espace personnel (compte tiers accessible avec le code à 6 chiffres et le numéro SIRET) et remplir leur dossier en ligne (voir le guide de l'utilisateur en annexe). **Attention une fois validé, vous n'aurez plus la possibilité de modifier votre dossier.**

Les dossiers doivent ensuite être imprimés dans leur ensemble. Pour être complets, les porteurs de projet doivent impérativement **y joindre l'ensemble des pièces justificatives et l'attestation sur l'honneur signée du représentant légal** (voir fiche 5 du dossier cerfa). Toute modification liée à la situation administrative de l'association (statuts, changement de président, de bureau, d'adresse, de rib. etc.) doit être signalée et justifiée dans le dossier fourni. Une fois les dossiers imprimés, les porteurs doivent reporter le code tiers de 6 chiffres sur la première page du dossier.

Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire des actions financées en 2017 (compte rendu financier fourni avec le cerfa). Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif). Les signataires du contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer la réalisation de l'action ou l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2018.



Les dossiers complets **sont à déposer avant le 2 novembre 2017, 17h00**, impérativement en version électronique **ET** deux exemplaires en version papier aux adresses indiquées ci-dessous (envoi par courrier postal ou remise en main propre à l'accueil).

Pour la version papier ne sont acceptés que les dossiers avec signature originale (pas de copies, ni de dossiers scannés, ni de signature électronique). L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

2.2 Pour les porteurs n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Politique de la ville : dépôt papier

Après accord sur l'éligibilité de votre dossier par votre référent Politique de la ville (attention cela ne garantit pas l'attribution de la subvention qui relève du comité de pilotage), **les porteurs doivent déposer leur dossier complet.** Il est important de prendre connaissance de la liste des pièces à joindre en fonction de la situation du porteur de projet (fiche 5 du cerfa).

Pour la version papier ne sont acceptés que les dossiers avec signature originale (pas de copies ni de dossiers scannés ni de signature électronique). L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Les dossiers sont à **envoyer en version électronique jusqu'au 12 octobre 2017 ET à déposer au plus tard le 2 novembre 2017, 17h00**, en deux exemplaires en version papier à l'adresse suivante (envoi par courrier postal ou remise en main propre à l'accueil).

Si le dossier est retenu par les instances de décision, le porteur sera invité à saisir en ligne son dossier sur le site extranet du CGET.



❖ VOS REFERENTS POLITIQUE DE LA VILLE

Pour les projets qui concernent la thématique Emploi, insertion, formation, développement économique

Territoire	Contacts
<p>Etablissement Public Territorial Est Ensemble</p>	<p>Dépôt des dossiers Etablissement public territorial Est Ensemble A l'attention de Cécile Nivet Contrat de ville – appel à projets 2018 100, avenue Gaston Roussel 93 232 Romainville cedex</p> <p>Et par voie électronique à : emploi.insertion@est-ensemble.fr</p> <p>Renseignements Cécile Nivet : cecile.nivet@est-ensemble.fr 01 83 74 59 92 Ou Danièle Roditi : daniele.roditi@est-ensemble.fr 01 79 64 53 31</p>

Pour les projets qui concernent les autres thématiques

Bureau de la politique de la ville de l'arrondissement de Bobigny :
 7 esplanade Jean Moulin
 93007 Bobigny
Pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr

Territoire	Contacts
<p>Bagnolet</p>	<p>Dépôt des dossiers Mairie de Bagnolet Place Salvador Allende 93 170 Bagnolet</p> <p>Et par mail : marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr</p> <p>Renseignements Marc Milovanovic, chef de projet politique de la ville marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr 01 49 93 61 47</p> <p>Jean-Philippe Palvair, Délégué du Préfet jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 42 59 27</p>



Territoire	Contacts
<p style="text-align: center;">Bobigny</p>	<p>Dépôt des dossiers Mairie de Bobigny 31 avenue Salvador Allende 93 009 Bobigny cedex Et par mail : helene.moreau@ville-bobigny.fr et contrat.ville@ville-bobigny.fr</p> <p>Renseignements Etienne Varaut, chef de projet politique de la ville contrat.ville@ville-bobigny.fr Bureau 708 01 72 03 10 50. Hélène Moreau, assistante helene.moreau@ville-bobigny.fr Bureau 709 01 41 60 93 05</p> <p>David Morel, Délégué du Préfet david.morel@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 51 89 61</p>
<p style="text-align: center;">Bondy</p>	<p>Dépôt des dossiers Mairie de Bondy Houria AINAOUI, Directrice du Pôle politique de la ville, Esplanade Claude Fuzier, 93 140 Bondy Et par mail : h.ainaoui@ville-bondy.fr</p> <p>Renseignements Houria Ainaoui, Directrice du Pôle politique de la ville h.ainaoui@ville-bondy.fr 01 48 50 54 98</p> <p>Julien Bachelet, Délégué du Préfet julien.bachelet@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 52 92 13</p>
<p style="text-align: center;">Le Pré Saint-Gervais</p>	<p>Dépôt des dossiers Céline Rodrigues Service politique de la ville Hôtel de ville du Pré Saint-Gervais 84 rue André Joineau 93 311 le Pré Saint-Gervais Et par mail : celine.rodrigues@est-ensemble.fr</p> <p>Renseignements Céline Rodrigues chef de projet politique de la ville celine.rodrigues@est-ensemble.fr 01 49 42 73 37</p> <p>Anissa Benadda, Déléguée du Préfet anissa.benadda@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 51 05 88</p>



Territoire	Contacts
Montreuil	<p>Dépôt des dossiers Secrétariat de la mission politique de la ville Immeuble Cap Horn 51-63 rue Gaston Lauriau 93 100 Montreuil Bâtiment A - Rez de Chaussée gauche Et par mail : claudine.bonin@montreuil.fr</p> <p>Renseignements Isabelle Moulinier-Lacour, cheffe de projet politique de la ville isabelle.moulinierlacour@est-ensemble.fr 01 48 70 66 31 Claudine Bonin, secrétaire de la mission politique de la ville Claudine.bonin@montreuil.fr 01 48 70 66 35</p> <p>Nadia El Hakim, Déléguée du Préfet nadia.el-hakim@seine-saint-denis.gouv.fr 06 87 35 79 16</p>
Noisy-le-Sec	<p>Dépôt des dossiers Mairie de Noisy-le-Sec Direction de la cohésion sociale Service Politique de la ville 16bis, rue de Béthisy 93 130 Noisy-le-Sec Et par mail : serge.bardin@est-ensemble.fr</p> <p>Renseignements Serge Bardin, chef de projet politique de la ville serge.bardin@est-ensemble.fr 01 49 42 64 18</p> <p>Julien Bachelet, Délégué du Préfet julien.bachelet@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 52 92 13</p>
Pantin	<p>Dépôt des dossiers Mairie de Pantin - Centre administratif Bureau politique de la ville (2e étage) 84-88, avenue du Général-Leclerc 93 507 Pantin cedex Et par mail : mathilde.brochard@est-ensemble.fr</p> <p>Renseignements Mathilde Brochard, chef de projet politique de la ville mathilde.brochard@est-ensemble.fr Tel : 01 49 15 40 79</p> <p>Anissa Benadda, Déléguée du Préfet anissa.benadda@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 51 05 88</p>



Romainville	<p>Dépôt des dossiers Mairie de Romainville Service Politique de la Ville Place de la Laïcité 93 230 Romainville Et par mail : hfuchsmann@ville-romainville.fr</p> <p>Renseignements Hervé Fuchsmann, chef de projet politique de la ville hfuchsmann@ville-romainville.fr 01 49 15 55 83</p> <p>Jean-philippe Palvair.Délégué du Préfet Jean-philippe.palvair@seint-saint-denis.gouv.fr 06 79 42 59 27</p>
--------------------	--



Article 10 – Le déroulement de l’instruction

Les projets doivent faire l’objet d’un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les équipes techniques des Villes, de l’Etablissement public territorial Est Ensemble et de l’Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l’évaluation.

En fonction des projets, certains porteurs pourront être conviés, dans le courant du mois de décembre, ou début janvier, à venir présenter leur projet aux services municipaux et/ou communautaires et de l’État. **La présence à cette commission de présentation inter partenariale est obligatoire.**

A l’issue de l’instruction un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d’entre eux.



ANNEXE : LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Thématique 1 Citoyenneté, lien social, intégration	
Orientation	Objectifs stratégiques
Améliorer l'accès au droit et aux droits sociaux, et adapter l'offre de services publics aux publics précarisés, fragilisés	Assurer la présence et l'accès des services publics dans tous les quartiers
	Améliorer l'accès aux services de proximité par le renforcement de la fonction d'accompagnement et de relais des agents de proximité
	Adapter certains services spécifiques aux migrants
	Développer des actions « d'aller vers » afin de (re)créer de la confiance et favoriser l'accès au droit et aux droits sociaux des personnes les plus éloignées des institutions
Créer les conditions d'une mise en « capacité d'agir » des habitants des quartiers	Renforcer le rôle des structures de proximité en matière de soutien aux initiatives des habitants
	Expérimenter de nouvelles formes de participation et de co-construction
	Valoriser et promouvoir davantage les initiatives
Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires	Renforcer la connaissance des acteurs sur le mécanisme discriminatoire
	Valoriser davantage l'histoire de l'immigration et la diversité culturelle propres au territoire et à ses habitants
	Lutter contre tous les « replis identitaires » et leurs manifestations
Assurer le rôle d'accueil de l'immigration internationale et permettre une meilleure intégration des populations migrantes, notamment des femmes	Renforcer l'offre d'accompagnement et de socialisation en direction des primo-arrivants
	Développer les dispositifs spécifiques d'accompagnement pour certaines populations (Roms, ...)
	Avoir une action spécifique envers les femmes migrantes

Une attention particulière sera portée aux projets en lien avec la Culture. L'ensemble des projets culturels et artistiques qui seront proposés doivent correspondre aux objectifs de cohésion sociale figurant au contrat de ville et son annexe par quartier. Ils doivent se mettre en œuvre au service de chaque quartier prioritaire et de ses habitants, et contribuer à une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales



Thématique 2 Education

Orientation	Objectifs stratégiques
Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative (notion de parcours éducatif)	Prévenir le décrochage scolaire, en développant l'accompagnement à la scolarité, en structurant le repérage précoce du risque de décrochage, et en construisant des réponses adaptées à chaque jeune
	Réinscrire les décrocheurs dans un processus d'apprentissage, en développant des actions à destination des élèves exclus, absents ou décrocheurs
	Favoriser la réussite éducative en s'appuyant notamment sur l'usage du numérique, les activités périscolaires, et sur les activités artistiques et culturelles
Renforcer les liens entre éducation, formation et emploi	Favoriser la connaissance, par les adolescents et les jeunes, des perspectives locales de formation et d'insertion professionnelle
	Penser les parcours éducatifs et d'insertion en sortant d'une logique linéaire, et en développant les passerelles entre ces parcours et les possibilités de formation tout au long de la vie
	Renforcer les partenariats entre les équipes pédagogiques, les collectivités locales, et les professionnels de l'insertion, la formation et l'emploi
	Dédramatiser la question de l'insertion professionnelle
Faire évoluer et renforcer la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux), et en particulier renforcer l'accompagnement à la parentalité	Consolider la communauté éducative
	Renforcer l'inscription des établissements scolaires dans leur environnement
	Travailler la place des parents dans les établissements scolaires et les actions éducatives ciblant leurs enfants
	Penser des lieux dédiés aux parents
Accompagner et favoriser la pratique sportive, dans un souci de bien être, de rencontres, d'ouvertures, de solidarités d'éducation et de vivre ensemble.	Rechercher une dynamique entre le sport, l'insertion et l'emploi.
	Créer une dynamique entre sports et santé
	Soutenir la mise en place d'initiatives sportives locales et d'évènements
	Soutenir les actions visant à permettre de fidéliser les publics non pratiquant à une activité physique et sportive, et encourager la mixité des genres

Une attention particulière sera également portée sur la thématique du soutien à la parentalité et l'apprentissage scolaire : accompagner, mobiliser et soutenir les parents dans leur fonction parentale et leur rôle éducatif sont des aspects à prendre en compte dans la thématique éducation du contrat de ville.



Thématique 3 Emploi, insertion, formation, développement économique	
Orientation	Objectifs stratégiques
Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion	Aller vers les publics éloignés des dispositifs classiques de l'emploi et de l'insertion
	Renforcer le partenariat entre les services de l'emploi et les structures de proximité pour une meilleure orientation des publics
	Renforcer l'attractivité de l'offre de services en particulier auprès du public jeune
Ajuster l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires	Renforcer la connaissance des professionnels sur les besoins en formation des habitants des quartiers prioritaires
	Adapter l'offre de formation (en format et contenu) aux caractéristiques et aux besoins des publics des quartiers prioritaires
	Valoriser les parcours et l'expérience des publics
	Améliorer l'accompagnement des publics qui s'engagent dans des parcours de formation
Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires	Proposer des solutions de garde adaptées pour faciliter l'inscription des parents dans un parcours d'insertion / de formation
	Prévenir et lutter contre les discriminations à l'embauche
	Favoriser la mobilité des publics et en particulier des jeunes
	Mener un travail spécifique sur les freins « psycho-sociaux »
Inscrire le public éloigné du travail dans un parcours d'insertion efficace	Prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs
	Mener des actions spécifiques à destination des jeunes diplômés
	Encourager les démarches de création d'activité et/ou d'entreprises
	Mobiliser le dispositif des clauses d'insertion pour faciliter l'inscription des personnes dans un véritable parcours d'accès à l'emploi



Thématique 4 Santé

Orientation	Objectifs stratégiques
Répondre aux enjeux de santé spécifiques aux quartiers politique de la ville	Permettre une intervention globale sur les effets sanitaires du mal-logement
	Favoriser la lutte contre la toxicomanie
	Renforcer l'évaluation et l'observation
	Favoriser une approche globale de la Santé dans toutes les politiques publiques
Adapter la promotion de la santé aux problématiques des habitants des quartiers	Renforcer la prévention en direction des enfants et des jeunes
	Développer les actions de santé communautaire avec les habitants des quartiers prioritaires
	Renforcer le partenariat local entre professionnels de la santé autour de la prévention en santé
Améliorer l'accès et le recours effectif aux soins dans les quartiers	Développer et rendre accessible l'offre de santé dans les quartiers prioritaires
	Aller à la rencontre des habitants les plus isolés

Une attention particulière sera portée sur la prévention en matière de santé mentale : la santé mentale est un enjeu de santé publique tout particulièrement prégnant pour les personnes en situation de précarité. Dans le cadre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, les projets visant à favoriser la prise en charge de la souffrance psychique des publics en situation de précarité seront examinés avec attention (repérages précoces des troubles, accompagnement des publics, actions de soutien...)



Thématique 5 Habitat et cadre de vie	
Orientation	Objectifs stratégiques
Améliorer la qualité du cadre de vie	Améliorer la qualité de gestion urbaine des quartiers
	Développer des actions d'aide à la mobilité des habitants
Permettre une bonne intégration par le logement	Sensibiliser et accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique (réduction et maîtrise des charges, éco-gestes, etc.)
	Accompagner les ménages dans les actions d'auto-embellissement des logements

Nota bene : Sont exclues du champ de l'appel à projets, les actions éligibles aux financements de l'ANRU dans le cadre des conventions de rénovation urbaine et les actions des bailleurs HLM entrant dans le champ des contreparties de l'abattement de la TFPB.

